



**BUDGET PARTICIPATIF : ÉDITION 2023
MAIRIE DU BOIS-PLAGE-EN-RÉ**

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 : QU'EST-CE QUE LE BUDGET PARTICIPATIF ?	2
Définition :	2
ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?	2
Conditions de participation :	2
ARTICLE 3 : QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ETRE PROPOSES ?	2
Projets :	2
Critères :	3
ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE ET RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES ET COMMUNALES	4
Généralités :	4
ARTICLE 5 : CALENDRIER DU BUDGET PARTICIPATIF 2023	4
ÉTAPE 1 : Appel à candidatures : 01 au 31 octobre 2023.....	4
ÉTAPE 2 : Atelier public « budget participatif » : mercredi 18 octobre 2023.....	5
Accompagnement des administrés par des binômes élus /agents pour les dépôts des projets :	5
ÉTAPE 3 : Instruction et examen : du 01 au 07 novembre 2023.	5
ÉTAPE 4 : Jury – jeudi 09 novembre 2022	5
ÉTAPE 5 : Proclamation des lauréats : vendredi 10 novembre 2023	5
ÉTAPE 6 : Réalisation des projets : à partir du 10 novembre jusqu'à réalisation.....	5

ARTICLE 1 : QU'EST-CE QUE LE BUDGET PARTICIPATIF ?

Définition :

Le budget participatif est un processus démocratique permettant de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune ou les quartiers.

Les habitants peuvent proposer ou participer à la définition et à la mise en œuvre de projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes.

La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux habitants de mieux connaître le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget de la commune.

Une enveloppe financière de 29 000 €, dédiée à la réalisation des projets est prévue au budget 2023 (section investissement).

La démarche ne donne lieu à aucune indemnisation. Les lauréats ou participants n'auront droit à aucune rémunération et ne pourront pas se prévaloir d'une forme de propriété physique ou intellectuelle sur la réalisation.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Conditions de participation :

Toute personne habitant le Bois-Plage-en-Ré et âgée de plus de 11 ans, sans condition de nationalité (les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence communale). Les mineurs devront disposer d'une autorisation parentale pour déposer leurs candidatures.

Attention, le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général, il ne s'agit pas d'un système de subventions complémentaires.

Ne peuvent pas participer au budget participatif :

- Les élus ayant un mandat local ou national ;
- Les agents de la commune ;

Les projets déposés au nom d'un commerce, d'une entreprise ou d'une association (déclarée et régie par la loi du 1er Juillet 1901) ne peuvent pas être admis. Néanmoins, un entrepreneur, un artisan ou un président d'associations par exemple, peut participer en son nom propre dès lors qu'il est habitant du Bois-Plage-en-Ré.

ARTICLE 3 : QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ETRE PROPOSES ?

Projets :

Les domaines concernés par le budget participatif pour l'année 2023 sont : l'environnement, le développement durable et l'écologie.

Les projets déposés porteront exclusivement sur le territoire de la commune du Bois-Plage-en-Ré. Par exemple : les voies communales, l'aménagement de l'espace public communal, parcs, les bâtiments communaux et leurs équipements publics, etc. Toutefois, sont exclus les projets se situant sur des voies départementales et nationales, dans les espaces n'appartenant pas à la commune (sauf autorisation des gestionnaires).

Critères :

Les projets devront toutefois respecter les 7 critères de sélection suivants :

1. **L'intérêt général** : les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner tout le territoire communal ou simplement un quartier ou une rue en particulier.
2. **Le respect des compétences municipales** : les projets proposés devront être impérativement liés aux domaines de compétence de la commune.
3. Les projets proposés doivent être uniquement des **projets d'investissement**. L'investissement correspond à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la commune : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation, achat de biens, de matériels, etc.
Les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles (la gestion courante de la commune, les achats de services, le recrutement et à la rémunération ou encore des subventions associatives, etc.)
4. Les projets d'investissement proposés ne devront pas impliquer sur le long terme de dépenses de fonctionnement trop élevées (recrutement, entretien, etc.).
5. La commune a décidé de dédier pour l'année 2023 une **enveloppe financière de 29 000 € HT**
6. Les projets devront répondre aux critères suivants : SMART :
 - **S**imples ;
 - **M**esurables ;
 - **A**tteignables ;
 - **R**éalisables techniquement et financièrement ;
 - **R**éalisables **T**emporellement (moins d'un an).
7. Enfin, les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants :
 - S'ils sont déjà prévus par la commune ou en cours de réalisation ;
 - S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public ;
 - S'ils sont contraires au principe de laïcité ;
 - S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt.

En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu :

- S'ils sont proposés par des personnes représentants des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles ;
- S'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours ;
- S'ils sont « farfelus » ou manifestement déraisonnables.

Les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non recevabilité.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE ET RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES ET COMMUNALES

Généralités :

Le recueil d'informations personnelles par la commune du Bois-Plage-en-Ré dans le cadre du budget participatif est encadré par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour l'étude et la sélection des dossiers de candidature. Elles sont conservées pendant une durée de 2 ans. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- les agents municipaux en charge du suivi administratif du Budget participatif ;
- les membres du comité budget participatif 2023. Les données demandées en option dans le questionnaire ne sont pas obligatoires.

Les participantes et participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Les participantes et participants peuvent consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur leurs droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, les participantes et participants peuvent contacter la mairie du Bois-Plage-en-Ré : mairie@leboisplage.fr

Pour les mineurs de moins de 15 ans, le consentement au traitement de données personnelles doit être donné par le mineur et par son représentant. Ce double consentement doit être libre, spécifique, éclairé et univoque.

ARTICLE 5 : CALENDRIER DU BUDGET PARTICIPATIF 2023

ÉTAPE 1 : Appel à candidatures : **01 au 31 octobre 2023**

Les Boitais et Boitaises pourront retirer les dossiers de candidature :

Sur le site internet de la commune, rubrique : Budget Participatif

En faisant une demande par mail à l'adresse suivante : budget.participatif@leboisplage.fr

En dossier papier à l'accueil de la mairie.

Les Boitais et Boitaises pourront déposer leur proposition de projets de la façon suivante :

- par email à budget.participatif@leboisplage.fr ;
- par courrier postal (Mairie du Bois-Plage en Ré - 37 rue Aristide Briand -17580 Le Bois-Plage-en-Ré) ;
- en le déposant à l'accueil de la mairie.

Les participants devront fournir les éléments suivants :

- Nom et prénom ;
- Mail et / ou numéro de téléphone ;
- Adresse (justifiant de la domiciliation au Bois Plage en Ré) ;
- Age (pour les mineurs) + autorisation parentale ;
- Description précise du projet ;
- Objectifs attendus ;
- Localisation et envergure du projet ;
- Budget estimé ;

En option :

- *Autres éléments : photos, documents annexes, plan, etc.*

ÉTAPE 2 : Atelier public « budget participatif » : **mercredi 18 octobre 2023.**

Accompagnement des administrés par des binômes élus /agents pour les dépôts des projets :

Pour cette première édition la commune a choisi de cibler la thématique Environnementale :

- Proposer des projets d'intérêt général liés à l'environnement et au développement durable grâce à un budget participatif dédié ;
 - Accompagner les services de la mairie en mode gestion de projet sur des thématiques telles que la mobilité douce, la gestion des déchets, la préservation de la biodiversité ou encore la sensibilisation à l'environnement ;
 - Créer du lien social entre habitants d'une même commune et favoriser une implication citoyenne.

ÉTAPE 3 : Instruction et examen : **du 01 au 07 novembre 2023.**

Étude de la recevabilité des projets par les services de la mairie (faisabilité, coût, respect des critères du règlement, etc.)

ÉTAPE 4 : Jury – **jeudi 09 novembre 2023**

Les projets et leurs contenus seront ensuite présentés à un jury de 7 personnes qui formeront le « *comité budget participatif 2023* ». Celui-ci sera composé de Monsieur le Maire, en qualité de président, de Monsieur Jean-François BEYNAUD, en qualité de Conseiller municipal délégué à l'environnement ainsi que d'un panel hétéroclite de 5 administrés volontaires.

Le « *comité budget participatif 2023* » aura pour missions de sélectionner les projets qu'ils souhaitent voir se réaliser. En fonction des budgets alloués pour chaque projet, plusieurs projets pourront être retenus par le comité (**un seul projet possible par dossier déposé**).

Les services communaux seront présents pour répondre aux interrogations du jury sur les projets proposés. Ces derniers pourront prendre contact le cas échéant avec les porteurs de projets pour obtenir plus de précisions en amont ou en aval du jury. Les projets pourront également être amendés par le jury, notamment pour confirmer le budget nécessaire à leur réalisation et améliorations. Les fusions de projets similaires sont possibles.

ÉTAPE 5 : Proclamation des lauréats : **vendredi 10 novembre 2023**

Réunion visant à annoncer les projets retenus, proposer un calendrier de travaux et pour assurer une parfaite transparence de la démarche.

ÉTAPE 6 : Réalisation des projets : **à partir du 10 novembre jusqu'à réalisation**

Le Maire de la commune du Bois Plage en Ré s'engage à réaliser le ou les projets retenus par le jury (dans la limite du budget alloué pour l'année 2023).

Les projets retenus qui seront réalisés par la commune seront soumis au strict respect du Code Général des Collectivités Territoriales, à la réglementation relative aux marchés publics, etc.